

## **NOUVEL OUTIL “GESTION DES ACCA / AICA”**

Depuis plusieurs années, la Fédération prend note de vos remarques quant à la gestion de vos ACCA / AICA.

C'est pourquoi nous avons entrepris de développer un outil numérique performant, conçu pour faciliter la gestion de vos fonctionnements internes (règlement intérieur, gestion des membres et une partie comptabilité).

La Fédération ne souhaite pas imposer l'utilisation de cet outil cette année mais vous recommande vivement de l'adopter. Les documents papiers resteront disponibles sur le site de la Fédération, dans la rubrique “téléchargement”.

Des sessions de formation pour ce dispositif seront mises en ligne après l'Assemblée Générale de la Fédération et se tiendront durant le mois de mai.

Un tutoriel sera également mis à votre disposition pour les ACCA/AICA qui ne pourraient pas participer aux sessions proposées.

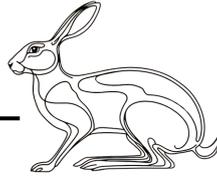
La circulaire pour l'organisation de votre Assemblée générale est jointe à cette note d'information.

Le Président

Michel CUAU

---





## CIRCULAIRE ASSEMBLEE GENERALE 2025

Mignaloux, le vendredi 28 mars 2025

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, vous trouverez ci-dessous les informations nécessaires à l'organisation de votre Assemblée Générale annuelle.

Pour rappel, vous devez organiser votre Assemblée Générale au plus tard le 30 juin 2025.

Je vous précise que l'année 2025 n'est pas une année d'élection des membres du Conseil d'Administration.

Voici les différentes étapes à respecter impérativement pour l'organisation de celle-ci :

### 1: Réunion du Conseil d'Administration

Il doit se réunir afin d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et fixer une date

### 2: La convocation

L'avis de convocation doit être affiché en Mairie au moins 10 jours avant l'Assemblée Générale. L'ordre du jour doit impérativement figurer sur cette convocation.

Une copie de cette convocation est à adresser à la Fédération.

Il n'est pas obligatoire d'adresser une convocation à l'ensemble des membres de l'association.

### 3: Assemblée Générale

Vous devez faire émarger toutes les personnes qui votent à votre Assemblée Générale.

Peuvent voter :

- Les membres chasseurs qui possèdent la carte de sociétaire pour la saison en cours (1er juillet 2024 au 30 juin 2025),

- Les propriétaires non-chasseurs dont les terrains sont compris dans le territoire de l'ACCA s'ils en ont fait une demande écrite (avant le 1er avril 2025) en tant que membre de l'ACCA à titre gratuit.

Chaque membre présent à l'Assemblée ou votant par procuration dispose d'une voix. En cas de vote par procuration, le pouvoir doit être donné par écrit et la date de l'Assemblée Générale doit être mentionnée .

Je vous rappelle que la limite est d'un pouvoir par personne.

Chaque propriétaire dispose, en plus de sa voix de membre, d'une voix par tranche de 20 hectares jusqu'à un maximum de 6 voix.

*Exemple* : Un propriétaire de 15 hectares dispose de deux voix.

#### 4: Formalités post AG

Vous pourrez vous occuper des formalités soit en utilisant notre nouvel outil numérique soit nous retourner les documents par voie postale.

#### 5:Renouvellement des réserves

Si vous êtes dans une année de renouvellement de réserve vous devez prendre attache auprès de Monsieur DELAROCHE au 05.49.61.69.40 afin de fixer un rendez-vous et produire un ou plusieurs projets à présenter lors de votre Assemblée Générale.

Avant d'être validé par votre Assemblée Générale, ces projets doivent être approuvé par la Fédération.

C'est pourquoi il est essentiel de ne pas attendre le dernier moment.

Si vous avez un doute ou bien une question, je vous invite à contacter la Fédération par téléphone ou bien par mail : [cassandra.jeannot@chasseenvienne.com](mailto:cassandra.jeannot@chasseenvienne.com).

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



Michel CUAU

---